

**AVIS PUBLIC**

**PROMULGATION DES RÈGLEMENTS  
NUMÉROS 1111-4-17 ET 1115-3-17**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, que le Conseil municipal de la Ville de Marieville, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2017, a adopté les règlements numéros 1111-4-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1111-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant les animaux dans la Ville de Marieville »* » et 1115-3-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1115-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics de la Ville de Marieville »* ».

Le règlement 1111-4-17 a pour objet de modifier le règlement 1111-08 afin de remplacer la définition de « *chien dangereux* » par une définition « *d'animal dangereux* ».

Le règlement 1115-3-17 a pour objet de modifier le règlement 1115-08 afin de clarifier l'article 22 relatif aux batailles dans les endroits publics et afin d'ajouter l'interdiction de se trouver ivre ou intoxiqué, sur la voie publique ou dans un endroit public.

Lesdits règlements sont actuellement déposés aux archives de la Ville de Marieville, à l'hôtel de ville situé au 682, rue Saint-Charles, où tout intéressé peut en prendre connaissance du lundi au jeudi, entre 8 h 30 et 12 h et entre 13 h et 16 h 30 et le vendredi entre 8 h 30 et 12 h.

Donné à Marieville, le sept juin deux mille-dix-sept (7 juin 2017).

La greffière,

Mélanie Calgaro, OMA, notaire

***Avis public 17-30***

---